



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 4 FEVRIER 2026
RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 4 DI FERRAGHJU DI U 2026

RAPPORT DE LA PRESIDENTE
RAPORTU DI A PRESIDENTE

Objet : Vote des budgets affectés au CSE pour 2026.
Ughjettu : *Votu di u bugetti attribuiti à u CSE per 2026.*

L'Agence du Tourisme de la Corse dispose d'un Comité Social et Economique (CSE) élu en décembre 2023, doté de la personnalité civile et gérant son patrimoine. Le CSE est présidé par l'employeur et dispose de deux budgets différents pour mener à bien ses missions. Ces sommes seront imputées sur les crédits du budget de l'ATC au Chapitre 65 Compte 6568.

A/ UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le CSE peut décider d'utiliser son budget de fonctionnement pour :

- Financer une formation économique sur le fonctionnement de l'instance ;
- Recourir à une expertise, par exemple un expert-comptable pour la tenue de la comptabilité ;
- Rembourser des frais de déplacement relatifs au CSE ;
- Couvrir des dépenses de communication auprès des salariés et l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du CSE (fournitures, frais d'abonnement, acquisition de matériel, site internet, etc.).

L'employeur doit verser une subvention de fonctionnement qui correspond à 0.2% de la masse salariale brute. En 2026, cette dotation s'élèvera à **6 125 €**.

Pour l'exercice 2026, la répartition du budget de fonctionnement est proposée de la manière suivante :

- 24.49 % est affecté au paiement d'une assistance juridique en ligne ;
- 0.49 % concerne les frais de comptes bancaires ;
- 42.37 % du budget est destiné au règlement des formations CSE, inscription au salon professionnel ou au suivi de conférence ;
- 32.65 % du budget est consacré aux frais annexes.

BUDGET FONCTIONNEMENT DU CSE	
ASSISTANCE EN LIGNE	1 500 €
FRAIS DE COMPTE BANCAIRE	30 €
FORMATION CSE/ SALON CSE/ CONFERENCE	2 595 €
FRAIS ANNEXES : (COMMUNICATION, Frais DE DEPLACEMENT ETC...)	2 000 €
TOTAL	6 125 €

B/ UN BUDGET DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES (ASC)

Ce dernier est destiné à financer des prestations à caractère social ou culturel non obligatoires visant à améliorer les conditions de vie et de travail des salariés.

Le CSE peut utiliser son budget ASC pour financer notamment :

- L'achat de billetterie chèques-vacances-culture-cadhoc, tickets de cinéma, tarifs réduits pour des spectacles... ;
- La proposition de voyage à tarifs attractifs (car cofinancé par le budget des ASC) ;
- L'organisation d'animations au sein de l'entreprise ;
- La prise en charge d'abonnement sportifs ou autres.

En 2026, la contribution versée par l'employeur pour les activités sociales et culturelles sera de **38 000 €**.

Pour l'exercice 2026, la répartition du budget des activités sociales et culturelles est proposée de la manière suivante :

- 33.61 % du budget est affecté à la participation aux chèques vacances ;
- 54.24 % du budget est consacré au Noël des collaborateurs et de leurs enfants, avec l'octroi de bons d'achats, au buffet de Noël ;
- 12.16 % du budget est destiné aux activités culturelles et sportives : Billetterie spectacles, concerts et cinéma ainsi que la participation aux frais d'abonnements et de licences sportives des collaborateurs et de leurs enfants.

BUDGET DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES DU CSE		
AFFECTATION	DETAILS	MONTANT
Vacances et Loisirs	Chèques vacances	12 771 €
Noël : animations/bons d'achat	Arbre de Noël Buffet et animations	5 000 €
	Bons d'achats collaborateurs : chéquiers cadhoc, culture	15 610 €
Billetterie/Culture	Cinéma, festivals et évènements locaux, Tickets de cinéma	1 000 €
Abonnement sportif	Participation abonnements sportifs des collaborateurs et enfants	3 619 €
TOTAL		38 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer